

Fiche de poste

Recrutement d'étudiants au sein de l'équipe régionale en charge des investigations covid

Présentation de l'Agence	<p>Créées par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires en 2010, les Agences régionales de santé (ARS) définissent et mettent en œuvre la politique régionale de santé, en lien avec leurs partenaires.</p> <p>Etablissements publics autonomes au niveau administratif et financier, les ARS sont dirigées par un directeur général nommé en Conseil des ministres.</p> <p>Elles sont compétentes pour piloter le système de santé dans sa globalité : de la prévention, aux soins et à l'accompagnement médico-social.</p> <p>Les ARS reposent sur un décloisonnement entre les différents secteurs d'activité de la santé (hospitalier, ambulatoire, médico-social, santé publique), pour promouvoir une approche globale de la santé.</p> <p>Leur champ d'actions couvre tous les domaines de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prévention des maladies, de la perte d'autonomie et des risques sanitaires y compris environnementaux, - la promotion de la santé, - la veille et la sécurité sanitaires, - l'organisation de l'offre de soins en ville, en établissements de santé et dans les structures médico-sociales, - la qualité et la sécurité des soins, - la performance du système de santé.
Contexte	<p>L'ARS Bourgogne-Franche-Comté compte 4 Cellules départementales d'investigation (CDI), chacune ayant en charge 2 départements de la région, et une équipe régionale assurant le pilotage.</p> <p>Chaque CDI est constituée de 2 coordinateurs, de traceurs et de professionnels de santé.</p> <p>Les CDI investiguent les signaux de niveau 3 (transmis par l'assurance maladie et les collectivités) afin d'éviter la propagation de l'épidémie et l'apparition/développement de cluster.</p>
Missions	<p>Coordination : renfort d'un coordonnateur supplémentaire au sein de l'équipe régionale pour l'appuyer dans l'organisation et la gestion des réunions de synthèse, de formation et de régulation avec les CDI.</p>
Profils recherchés	<p>Etudiants en pharmacie de 3^{ème} à 5^{ème} année, ou en médecine de 3^{ème} à 5^{ème} année, ou en maïeutique à partir de la 2^{ème} année (élargissement aux étudiants avec mineure santé si nécessaire)</p>
Prérequis	<p>La situation des étudiants en pharmacie ou en médecine de 4^{ème} année est comparable à celle des infirmières / pharmaciens de l'ARS qui ont été affectés en CDI en urgence en mai 2020 et qui n'étaient pas en charge du traitement des signaux. <u>Seront examinées en priorité, les candidatures d'étudiants disposant d'une expérience dans la gestion de crise, notamment ceux qui ont participé au contact tracing au cours de l'été 2020.</u></p>
Spécificités du poste	<p>Période du 15/06 au 15/09/2021</p> <p>Durée du contrat : 2 mois minimum souhaitée mais pouvant être revue en fonction des propositions; 2 périodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - juillet- juillet 2021 - août-septembre 2021 <p>35 heures par semaine</p> <p>En 5/7 J mais avec la possibilité d'être mobilisé.e le week-end en cas d'urgence</p>

	Travail sur site Dijon ou Besançon ou en télétravail Rémunération : 1600€ brut mensuel (contrat ARS, contractuel de catégorie A)
Formation	Les ressources externes sont formées à leur prise de fonction par des médecin/ingénieur/qualiticien de la cellule régionale d'appui investigation : en présentiel à Dijon ou en visio.
Nombre de postes à pourvoir	1 poste à pourvoir en équipe régionale : soit 2 contrats de 2 mois
Référent ARS	Frédéric CIRILLO, Responsable du Département RH du Système de Santé (RHSS) / Justine CERLES, chargée de mission recrutement-carrière. Candidatures à transmettre par mail au département RHSS pour présélection (ars-bfc-dos-rhss@ars.sante.fr). Processus de recrutement et affectation : - Présélection par le département RHSS puis transmission au département RH - Entretien avec le département RH - Entretiens et projets d'affectation par CDI/équipe régionale seront effectués par Geneviève FRIBOURG / Marie BARBA-VASSEUR ou Frédéric PASCAL. La mise en œuvre opérationnelle sera réalisée par la DRH : contrat, rémunération, période, affectation (physique et/ou télétravail).